

Paris, le 16 AVR. 2008

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCAEU

LA DIRECTRICE /M/96.



Monsieur le Président,

Vous connaissez l'attachement de la chancellerie au projet de rapprochement des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle.

Mme le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a eu l'occasion d'indiquer que la fusion entre vos deux professions ne se ferait qu'avec l'accord de celles-ci. Toutefois, il serait regrettable que le projet échoue pour des raisons tenant à ses modalités, alors qu'un accord aurait été trouvé sur l'objectif à atteindre.

Si la commission formation du CNB a souhaité l'instauration d'un pré-CAPA pour les ingénieurs du CEIPI se destinant à devenir avocats avec la mention de spécialisation CPI, une telle exigence paraît excessive à la chancellerie, compte tenu de la durée déjà très longue de la formation des intéressés. En effet, le même but pourrait être atteint par un système d'équivalence, moyennant un ajout de matières juridiques à la formation existante.

J'ai en conséquence l'honneur de vous faire savoir que le ministère de la justice n'entend pas donner suite à la demande d'instauration d'un pré-CAPA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascale FOMBEUR

Monsieur Christian DERAMBURE  
Président de la Compagnie nationale des  
Conseils en propriété industrielle  
92 rue d'Amsterdam  
75 009 PARIS

DACS

5, boulevard de la Madeleine  
Paris 1<sup>er</sup>  
Téléphone : 01 44 77 60 60  
Télécopie : 01 44 77 62 39

ADRESSE POSTALE

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01